

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM20260327_008

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D20260320_03 du 20 mars 2026, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 20,

VU le projet de contrat de la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € et les conditions financières,

DECIDE de contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Principales caractéristiques de l'ouverture de ligne de trésorerie par tirages :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE ROUVROY
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	300 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	3.420% l'an* taux fixe
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paieement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation
	Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 26 mai 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20260327-DM20260327_008-BF
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Commission de non-utilisation

0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%

0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur ou égal à 65.00%

0.20% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00%

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat

Fait à Rouvroy, le 27 mars 2026

Le Maire



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20260327-DM20260327_008-BF
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026